

Consignes d'exploitation pour le test de la machine de bucheronnage

Code couleur



Peinture rose : à abattre

2 :

Les arbres numérotés en rose sont ceux sur lesquels on veut mesurer les performances de la machine, ils sont disposés le long de trois cloisonnements, identifiés sur le plan en fin de document. L'abattage de ces arbres se fera en présence de Nicolas ou Benoit.



Les arbres marqués par un trait oblique roses sont tous les autres arbres à abattre par la machine.

Sur deux bandes, les peintures n'ont pas été reprises, afin de se rendre compte de leur importance dans la productivité de la machine. Sur ces bandes, les bois sont griffés ou martelés sans peinture. (voir plan en fin de document)



: Martelé en rouge avec une lettre : les bois destinés à la vente en bois façonné →

ne pas faire à l'abatteuse, sauf s'ils gênent le passage dans le cloisonnement. Si c'est le cas, il est abattu, séparé de son houppier et laissé en bord de cloisonnement en toute longueur. Si le houppier est mécanisable, il sera débité en 2m comme le reste de la coupe.



Croix rouge : c'est un marquage qui a été mis avant le martelage, normalement le bois est martelé en rouge ou griffé et marqué en rose.



Les points bleus sont les arbres d'avenir, il faut les préserver, encore plus que le reste du peuplement.



Triangle bleu : arbre bio, à conserver pour la biodiversité



Les bandes rouges simples matérialisent les bordures de cloisonnement

Consignes particulières pour un travail à la machine de bucheronnage

Arbre marqué inaccessible à cause d'un autre arbre :

- Si l'autre arbre en question est un petit charme, on peut le couper sans autorisation

- Si l'autre arbre n'est pas un charme, et a fortiori s'il a un point bleu, l'arbre marqué ne sera pas abattu.
- On testera sur **4 cépées de charme** où les bois seraient trop serrés, l'abattage par traction : la machine attrape le brin à abattre en hauteur et le décroche du reste de la cépée par traction (arrachage). Le bois est ensuite billonné normalement. Les cépées ainsi traitées devront être retrouvées ensuite pour que chacun puisse se rendre compte du résultat. Le choix des cépées à traiter de cette manière est laissé à l'appréciation du conducteur de l'engin.

Sortie de cloisonnement

La machine est autorisée à sortir des cloisonnements selon les mêmes modalités que les porteurs sur les coupes de BI au bucheron : si le bois est trop loin, la machine s'avance dans la bande, abat l'arbre et le ramène en bord de cloisonnement pour le billonner. Il faut que les tas de billons soient accessibles à un porteur depuis le cloisonnement. La machine ne traverse jamais la bande, elle sort par le « chemin » qu'elle a emprunté pour y pénétrer.

Sur deux bandes, on gardera la machine sur les cloisonnements. Les arbres inaccessibles ne seront pas abattus (voir plan ci-dessous).

On a noté qu'il y a un nombre important d'**anciens passages de machine** dans les interbandes. Ces **passages ne doivent pas être repris**. Ils peuvent être empruntés pour aller chercher un arbre en particulier, mais il ne s'agit pas de zones de circulation régulière.

Quoi qu'il arrive, les sorties de cloisonnements doivent être faites le moins souvent possible.

Localisation des cloisonnements "test" dans la parcelle 3343

